

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE,  
DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CULTURE  
SAHA – SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ET  
D'HÉBERGEMENT DE L'ADULTE

**DIRECTIVE N°2**

**Remplacement admis lors d'une formation de base, acquise en emploi**

**Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> août 2017**

L'art 2.4.3 de l'Annexe N°10 de la CCT-ES prévoit qu'un-e employé-e engagé-e peut bénéficier de 25% de son temps de travail pour suivre une formation de base en emploi.

Dans cette perspective, et pour autant que l'institution ne puisse pas s'organiser autrement, le SAHA en reconnaît le financement effectif, de 1 à 25% du temps de travail concerné.

Jacques Laurent, chef de service

